

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 janvier 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 28 – PRÉSENTS : 24 – REPRÉSENTÉS : 4

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. MORMANN Cédric, PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François

<b>OBJET</b> :	<i>Révision libre des attributions de compensation – Répartition des montants provisoires pour l'année 2020</i>
----------------	---

N° 2020 / 01 / 02

*La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.».*

*Fort du constat qu'un rééquilibrage était nécessaire au regard de l'évolution entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées, les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;*

*VU le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 8 novembre 2019*

*VU l'approbation par les conseils municipaux, dans le respect des règles de majorité du rapport de la CLECT du 8 novembre 2019 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 8 novembre 2019 ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, approuvant les modalités de révision libre des attributions de compensations et leurs montants.*

.../...

Accusé de réception en préfecture 044-214400152-20200123-CM-2020-01-02- DE Date de télétransmission : 27/01/2020 Date de réception préfecture : 27/01/2020
--

VU l'avis de la commission Finances –Ressources Humaines en date du 26 novembre 2019.

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

CONSIDÉRANT que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;

CONSIDÉRANT que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 187 000€ ;

CONSIDÉRANT que la clé de répartition retenue par la CLECT du 8/11/19 concernant la fixation des nouveaux montants des AC par commune est : 50% en fonction du nombre d'habitants et 50% en fonction du potentiel financier et représente les montants des charges transférées suivants :

Communes	50% Nbre Habitants	50% Potentiel financier	TOTAL
Blain	56 031 €	59 300 €	115 330 €
Bouvron	18 168 €	20 818 €	38 986 €
La Chevallerais	9 000 €	5 797 €	14 797 €
Le Gâvre	10 301 €	7 585 €	17 887 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 500 €</b>	<b>93 500 €</b>	<b>187 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 8 novembre 2019.

PREND ACTE des montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Région de Blain au titre de l'année 2020, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES
BLAIN	394 874.98€
BOUVRON	694 841.34€
LA CHEVALLERAI	-21 050.77€
LE GÂVRE	-38 915.11€

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 janvier 2020,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20200123-CM-2020-01-02-DE  
Date de télétransmission : 27/01/2020  
Date de réception préfecture : 27/01/2020

Séance du Conseil municipal du 23 janvier 2020  
Délibération n° 2020 / 01 / 02